



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le DIX-HUIT DECEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT – A. RASKIN – B. MONTAGNE Adjoint
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – C. MENARD – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- E. MENUT – A. CARRU MARTEL
-R. MARTEL TRIGANCE- J. RAYNAUD- J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absent non excusé : N. DEDULLE LELLUIN

TRAVAUX RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Maire expose qu'en 2024 la commune de Tourrettes doit rénover son parc de luminaires d'éclairage public, compte tenu de la vétusté de ce dernier composé de 323 points lumineux (72% des lanternes ont plus de 25 ans), dont 225 SHP (sodium haute pression), 36 ballons fluo (vapeur de mercure – interdit depuis 2015), 8 IM (Iodures métalliques) et 54 LED.

Les travaux ont pour finalité de réduire de façon significative la consommation d'énergie et donc les factures annuelles mais aussi de réduire le coût de maintenance annuel.

CONSIDERANT que les études planifient un éclairage maximum de 15 lux moyen dans le village et 10 à 15 lux dans les autres zones de la commune. Ce type de lanterne permet de réduire la pollution lumineuse par le biais de l'éclairage vers le sol.

CONSIDERANT qu'il est proposé la mise en place d'horloges astronomiques dans les 13 armoires d'éclairage public réparties dans la commune. Ces horloges vont permettre une gestion intelligente de l'éclairage, en réduisant la consommation d'énergie, en simplifiant la maintenance, tout en améliorant le confort visuel et favorisant la durabilité environnementale. De plus, elles faciliteront la conformité avec les réglementations sur la pollution lumineuse et la conservation de l'obscurité nocturne. Il est aussi prévu un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h sur l'ensemble des drivers à LED. L'abaissement sera effectué sur les lanternes neuves et sur les lanternes LED existantes.

CONSIDERANT que la durée des travaux est de 2 ans, de juin 2024 à juin 2026, les travaux s'échelonnent sur 2 phases, une première phase en 2024 et une deuxième phase en 2025.

Le montant des travaux s'élève à 469.300 € HT.

1ere phase (2024) : 220.000 € HT.

2eme phase (2025) : 249.300 € HT.

II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Demande FONDS VERT 80 % : | 375.440 € HT |
| - Autofinancement de la commune 20% : | 93.860 € HT |

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- DE DEMANDER une subvention fonds vert à hauteur de 80 %, pour un montant total de 375.440 € HT
- D'APPROUVER le plan de financement du projet tel que présenté dans la présente délibération.
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2024 et suivants – M57, opération 87.
- DE CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG



Le Maire,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr